

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/11****SÉANCE DU 28 MARS 2023****RESSOURCES HUMAINES****OBJET :** Définition des modalités d'attribution des véhicules au titre de l'année 2023**DATE DE LA CONVOCATION** 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	23
Contre	0
Abstention	6

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR**Madame le Maire**

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de Transparence de la Vie Publique, notamment son article 34,

VU la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique, notamment son article 21 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 28,

VU le Code de la Fonction Publique, notamment son article L.721-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82,

VU l'Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

CONSIDERANT que la Ville de Poussan dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents et d'élus occupant un poste ou une fonction le justifiant,

CONSIDERANT que toute mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal pour en déterminer l'ensemble des modalités d'attribution,

Madame le Maire rappelle que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les agents et élus peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier d'un véhicule, lequel pourra selon les cas réglementaires être de service ou de fonction.

Il est précisé qu'un véhicule de service est affecté à un agent ou un élu pour les besoins exclusifs du service et sans usage à des fins personnels à l'exception éventuelle sur autorisation de remisage à domicile, des déplacements effectués les jours de travail à titre privé en prolongement des déplacements professionnels (trajets domicile-travail uniquement).

L'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature. L'autorisation de remise à domicile est révocable à tout moment par l'autorité territoriale.

Il est précisé qu'un véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi, présentement un agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services dans une commune de plus de 5 000 habitants. Il est affecté à l'usage privatif de l'agent, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements extra-professionnels en dehors de ses obligations de service.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature et s'apparente donc à un élément de rémunération. L'évaluation de l'avantage en nature s'effectuera sur la base d'un forfait annuel (selon le barème URSSAF en vigueur) : 12 % du coût d'achat TTC pour un véhicule de moins de 5 ans, 9 % pour un véhicule de plus de 5 ans. L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Madame le Maire propose de fixer les dispositions applicables au sein de la Ville de Poussan pour l'année 2023, comme suit :

Considérant les responsabilités particulières qui leur incombent, d'encadrement, de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail, avec des contraintes de déplacement réguliers et de temps inhérentes à leurs missions, la Ville de Poussan souhaite pour des raisons de facilités d'organisation mettre à disposition des véhicules aux emplois et fonctions ci-après :

	Emploi / Fonction	Bénéficiaire actuel	Immatriculation
Véhicule de service Avec remise à domicile	MAIRE	Florence SANCHEZ	EY-701-HK
Véhicule de fonction	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants	Daniéla MASSART	FF-752-CY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres

(Abstention : A. LOPEZ, S. BARONE, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, L. GRANIER, MP. LAUX)

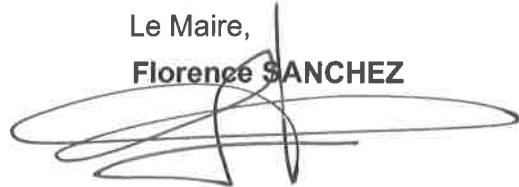
- APPROUVE la mise à disposition nominative des véhicules de service avec remisage à domicile et de fonction, ainsi que les modalités d'usage telles que présentés dans la présente délibération.**
- PRECISE que les crédits afférents aux frais courants sont inscrits au chapitre 011 du Budget principal.**
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).